

REPUBLIQUE DU BURUNDI
CABINET DU PRESIDENT

LOI N°1/03 DU 18 JANVIER 2005 PORTANT
RATIFICATION PAR LA REPUBLIQUE DU BURUNDI
DE LA CONVENTION DES NATIONS UNIES
CONTRE LA CORRUPTION.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution Intérimaire Post-Transition de la République du Burundi ;

Vu la Convention des Nations Unies contre la Corruption ;

Le Conseil des Ministres ayant délibéré ;

L'Assemblée Nationale de Transition et le Sénat de Transition ayant adopté ;

PROMULGUE :

Article 1 : La Convention des Nations Unies contre la Corruption est ratifiée.

Article 2 : La présente loi entre en vigueur le jour de sa promulgation.

Fait à Bujumbura, le 18/01/2005

Domitien NDAYIZEYE.

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU ET SCHELLE DU SCEAU DE LA REPUBLIQUE,

LE MINISTRE DE LA JUSTICE ET GARDE DES SCEAUX,

Didace KIGANABE



REPUBLIQUE DU BURUNDI
CABINET DU PRESIDENT

**INSTRUMENT DE RATIFICATION PAR LA REPUBLIQUE DU
BURUNDI DE LA CONVENTION DES NATIONS UNIES
CONTRE LA CORRUPTION.**

NOUS, DOMITIEN NDAYIZEYE,

PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI,

Ayant vu et examiné la Convention des Nations Unies
contre la Corruption ;

L'avons approuvée et l'approuvons en toutes et chacune
de ses parties en vertu des dispositions qui y sont
contenues et conformément à la législation en vigueur au
Burundi ;

Déclarons qu'elle est acceptée, ratifiée et confirmée ;

Promettons qu'elle sera intégralement et inviolablement
observée ;

EN FOI DE QUOI, Nous avons donné le présent Instrument
de Ratification revêtu du Sceau de la République.

Fait à Bujumbura, le 18/01/2005

Domitien NDAYIZEYE

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU ET SCELLE DU SCEAU DE LA REPUBLIQUE,

LE MINISTRE DE LA JUSTICE ET GARDE DES SCEAUX,

Didace KIGANJHE

